



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/09/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BOUCHARD Laurent, CHABANEL Boris, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Elisabeth, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, ROUT Sabine.

Absents ou représentés : AUDINOS Sophie, BIANCO André (pouvoir Céline AURIA), BOULOS Johanna (pouvoir Jean-Luc BERTHOLET), BRIAND Nadège (Pouvoir Anne PISOT), DUTHEIL Richard (pouvoir Boris CHABANEL), LACHAISE Henri (pouvoir François GUILLIER), RIVIER-VIAL Claire (pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Céline AURIA

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

TARIFICATION DES SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2026-2027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en vue de la programmation prochaine des spectacles de la saison culturelle, il est nécessaire de définir les tarifs :

Après avis de la commission communication-vie du village-associations,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2026-2027 :

Plein tarif- ticket blanc	10,00 €
Tarif réduit (+65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)- ticket bleu	8,00 €
Tarif – 18 ans – ticket jaune	5,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2026.2027, comme proposé ci-dessus.

Pour copie certifié conforme,

Le Maire,

Fabrice HURÉ

La secrétaire de séance

Céline AURIA

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »